



Avis du conseil scientifique

N°CS/PN/2026/013

Nom du projet : Projet de restauration de la végétation éricoïde du Grand Bénare
Numéro de dossier : Janik PAYET, PNRun (Secteur Ouest)
Localisation du projet : Massif du Grand Bénare

Le Conseil scientifique de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 331 4 et R. 331-32 ;
Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion ;
Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment ses MARCœurs 2 ;
Vu l'arrêté n°2020-458/SG/DRECV du 17 mars 2020 portant renouvellement du conseil scientifique du Parc national de La Réunion ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2223 du 19 octobre 2023 modifiant l'arrêté n°2020-458/SG/DRECV du 17 mars 2020 portant renouvellement du conseil scientifique du Parc national de La Réunion ;
Vu le règlement intérieur du Conseil scientifique ;

Considérant la situation géographique du projet en cœur de parc national ;

Considérant que ce projet vise à conserver et restaurer des habitats à fort enjeu de conservation en cœur du parc national de La Réunion ;

Considérant la nécessité d'encadrer les projets scientifiques pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

Considérant en conséquence, que le présent projet doit faire l'objet d'une autorisation du Parc national de La Réunion ;

DECIDE

Article 1 :

Concernant le projet de restauration de la végétation éricoïde du Grand Bénare, le conseil scientifique du Parc national de La Réunion émet les **remarques suivantes** :

- Projet important pour permettre d'autres modalités notamment financières de mise en œuvre des actions de conservation-restauration.
- Important de poursuivre les échanges avec les partenaires dont l'ONF et le Département dans ce montage de projet et de ceux qui pourraient suivre.
- Bien mettre en cohérence ce projet avec d'autres projets concernant le même espace (aménagement du Maïdo, réfection de la piste DFCI de la Glacière par exemple).

Article 2 :

Selon les prescriptions établies par les services du Parc national et sous réserve de la mise en œuvre des réserves et recommandations énoncées à l'article 1, l'avis est **favorable**.

À Piton Saint Leu, le 20 mars 2026

Le Président du Conseil scientifique



Gérard Collin